

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres élus : 8

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 octobre à 9h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, BONACORSI Claude délégué suppléant, ROUX Cédric délégué titulaire

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

Participant à la réunion : JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

Secrétaire de séance : M. ROUX Cédric

Date de la convocation : 8 octobre 2024

FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE

Délibération n° 2024-10

Mme La Présidente propose de voter les tarifs pour les cours de musique et danse tels que présentés dans le tableau ci-après :

COTISATION ANNUELLE - COURS INDIVIDUELS					
SECTION MUSIQUE, CHANT ET HANDI-MUSIQUE					
Réduction de 25 % dès la 2^{ème} discipline					
Discipline(s) par famille	Cotisation	REDUCTION	Cotisation après réduction	ANNEE	TRIMESTRE
1	337,50		337,50	337,50	112,50
2	337,50	25%	253,13	590,63	196,88
3	337,50	25%	253,13	843,75	281,25
4	337,50	25%	253,13	1 096,88	365,63
5	337,50	25%	253,13	1 350,00	450,00
6	337,50	25%	253,13	1 603,13	534,38
Hors communes Sidamcm	Pas de réduction			543,00	181,00

LES ELEVES ADULTES NE BENEFICIENT PAS DE LA REDUCTION POUR L'INSCRIPTION A UNE DEUXIEME DISCIPLINE

SECTION DANSE

DANSE moins de 18 ans – Accès à tous les cours de danse CLASSIQUE, CONTEMPORAIN et JAZZ Accès à l'éveil musical et chorale enfants	204,00	68,00
DANSE ADULTES Accès à tous les cours de danse adultes, au cours de barre au sol et à la chorale ados/adultes	286,50	95,50
BARRE AU SOL	90,00	30,00
DANSE EN LIGNE	90,00	30,00
COURS COLLECTIFS		
Solfège (sans l'instrument)	153,00	51,00
Eveil musical	90,00	30,00
Chorale & chorale seniors 1 personne	90,00	30,00
Chorale & chorale seniors couple	138,00	46,00
Chorale enfants	25,50	payable à l'année
Ensemble adultes "adhérent"	102,00	34,00
Ensemble adultes "non adhérent"	204,00	68,00
Harmonie	GRATUIT	

Sur présentation d'une attestation de travail sur les communes de Bormes ou Le Lavandou, les élèves qui résident hors des communes du Syndicat, peuvent bénéficier du tarif normal.

Cours éveil musical, chorale, solfège et orchestre GRATUITS pour les élèves déjà inscrits par ailleurs.

Toute année commencée est due entièrement, sauf cas exceptionnel que seule la Présidente sera susceptible d'accorder. La cotisation est annuelle et sera payable en 3 fois. Montant annuel compris entre 0 et 50 euros payable en 1 fois

Pour les nouveaux inscrits :

50 % de réduction sur le 1er trimestre pour une inscription après le 15 novembre

50 % de réduction sur le 2ème trimestre pour une inscription après le 15 février

50 % de réduction sur le 3ème trimestre pour une inscription après le 15 avril

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

FIXE les tarifs de l'école de musique et danse tels que présentés pour les inscriptions à compter de la rentrée 2024

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,
Cécric ROUX

La Présidente,
Laurence TOUZE-ROUX

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var

- date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

»

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.